

Avis du CAF Marseille-Provence sur le projet de création du Parc National des Calanques

Le Club Alpin Français Marseille-Provence (CAF M-P) donne un avis favorable sur le projet de création du Parc national des Calanques défini par le dossier de consultation approuvé par l'Assemblée générale du GIP des calanques le 27 juin 2011.

Le CAF M-P constate que malgré le classement du site intervenu en 1975, la pression touristique et immobilière s'amplifie d'année en année. Le CAF M-P constate que la marchandisation du site entraîne une surfréquentation touristique et menace désormais très sérieusement le caractère du massif : les routes pénétrant au cœur du massif, initialement destinées à la protection incendie, sont largement ouvertes, la concentration des bateaux de plaisance au fond des calanques dégrade fortement le milieu marin, le développement sans limites du nombre et de taille des bateaux assurant la visite des calanques se traduit par une noria particulièrement bruyante jusqu'au fond des calanques les plus remarquables, le débarquement de groupes de touristes sur les rivages et les vols réguliers d'hélicoptère amplifient le phénomène etc.....

Le CAF M-P est conscient que la création d'un parc national au contact d'une métropole urbanisée est un paradoxe dans son principe même, car il constitue un argument commercial pour favoriser un afflux touristique. Il risque de souffrir d'un accroissement important de la fréquentation du site qu'il veut protéger, alors même qu'il est enserré dans le réseau d'agents économiques intéressés à son exploitation. Néanmoins le CAF MP soutient le principe du parc national, en fondant son espoir sur la clarté des principes qui le régiront et la rigueur de leur application.

Le CAF M-P attend que le parc national traite enfin sérieusement et efficacement les rejets de Cortiou ainsi que les rejets industriels de Cassidaigne qui constituent les plus graves atteintes à l'environnement de ces lieux.

Le CAF M-P note avec satisfaction que la charte dans sa version actuelle v3 :

- a pour objectif de garder l'accessibilité à l'homme lorsque les activités exercées respectent le caractère des lieux.
- recherche l'équilibre entre le développement des activités de pleine nature et la protection de l'environnement par un partenariat avec le tissu associatif plutôt que par les interdictions systématiques (d'où l'importance de la présence des associations représentatives des activités de pleine nature dans le conseil d'administration du PNC).
- rappelle le rôle déterminant du tissu associatif dans la protection de ces sites naturels menacés depuis près d'un siècle par la pression immobilière et touristique.
- reconnaît l'existence des pratiques sportives douces dans l'existence symbolique du territoire et dans son caractère (randonnée, escalade, kayak, plaisance, voile...).

Le CAF M-P regrette que l'ensemble du site classé ne soit pas retenu dans le cœur du parc et plus particulièrement que la calanque de Port-Miou, seule calanque de la commune de Cassis, soit exclue du cœur de parc et que la police de circulation sur les routes de la commune de Marseille reste de la responsabilité de la dite commune et non de celle du Parc national.

Le CAF M-P souligne que la version v3 représente un travail abouti après 12 ans d'existence du GIP des Calanques et un intense travail de concertation ces trois dernières années et qu'il ne faut pas laisser passer cette chance certainement unique pour la région marseillaise : il faut que le Parc national des Calanques se fasse enfin !